

Publié le 20/09/2024

Délibération du Conseil municipal

Séance du 19 septembre 2024

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

CHOUTEAU Edith à PAVILLON Jean-Paul

Absent(s) excusé(s)

LIZE Didier

Absents

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

REGRAGUI Sidi Kamal, REBILLARD Michèle

Convocation adressée le 13 septembre 2024, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 20 septembre 2024, article L.2121.25 CGCT

24SE1909-20 | Personnel – Modalités de traitement des heures supplémentaires pour les agents de catégorie B et C

Monsieur Jean-Paul Pavillon, Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération 22SE2709-19 du 27 septembre 2022 relative aux heures complémentaires et aux indemnités horaires pour travaux supplémentaire,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 10 septembre 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Modifie les dispositions relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires inscrites à l'article 2 de la délibération 22SE2709-19 du 27 septembre 2022 comme suit :**
 - **Agents de catégorie B et C : possibilité de paiement de l'ensemble des heures supplémentaires réalisées dans la limite de 25 heures par mois.**

VOTE					
En exercice	32		POUR	27	
Présents	26		CONTRE	0	
Pouvoirs	1		ABSTENTION	0	
Pris part au vote	27		TOTAL	27	
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>					

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon

